

Eurinfra:

Reinforcing the knowledge of European law within the Dutch judiciary

Eurinfra:

Le renforcement de connaissance du droit européen au sein de la magistrature néerlandaise



de Rechtspraak

1 The background of the Eurinfra project

It was in 1999 that a Dutch judge at the Court of first instance at the European Court of Justice (hereinafter: the ECJ) in Luxembourg, A.W.H. Meij, voiced his concern to a journalist about the Dutch judiciary's limited knowledge of European law. This led to questions in the Dutch Lower House, and the Minister of Justice was asked to respond. The steps the Minister subsequently formulated and the resources made available ultimately led to the launch of the Eurinfra project in late 2000. After the establishment of the Council for the Judiciary on 1 January 2002, the latter then took over, set up and executed the Eurinfra project. The Action Plan which the Council drew up for this purpose identifies three sub-projects, with the following objectives:

- 1 improving the accessibility of European law information resources using web technology;
- 2 improving the knowledge of European law amongst the Dutch judiciary;
- 3 setting up and maintaining a network of court co-ordinators for European law (hereinafter GCE).

The realisation of these objectives is interdependent: a better access to legal resources can be better utilised if the judiciary has a broader

and more indepth knowledge of European law. At the same time, an organisational basis is necessary. The network of court co-ordinators for European law is designed to put the knowledge of European law within the judiciary to better use by improving the co-operation between the members of the judiciary. To achieve this, the court co-ordinators have been given the task of improving the information and internal co-ordination within their own courts, and maintaining contacts with other courts on the subject of European law.

The Eurinfra project was completed in December 2004, but this does not mean that the activities undertaken within the framework of this project were also terminated as of that date. On the contrary, the three pillars of the project have achieved a permanent status and will be reinforced with new activities.

Hereinafter the organisation of the project and the action undertaken and the results achieved per objective will be discussed in more detail. Subsequently the Eurinfra activities undertaken after the completion of the project phase will be looked at. Finally, conclusions will be drawn on the results and on the follow-up.

2 The organisation of the Eurinfra project

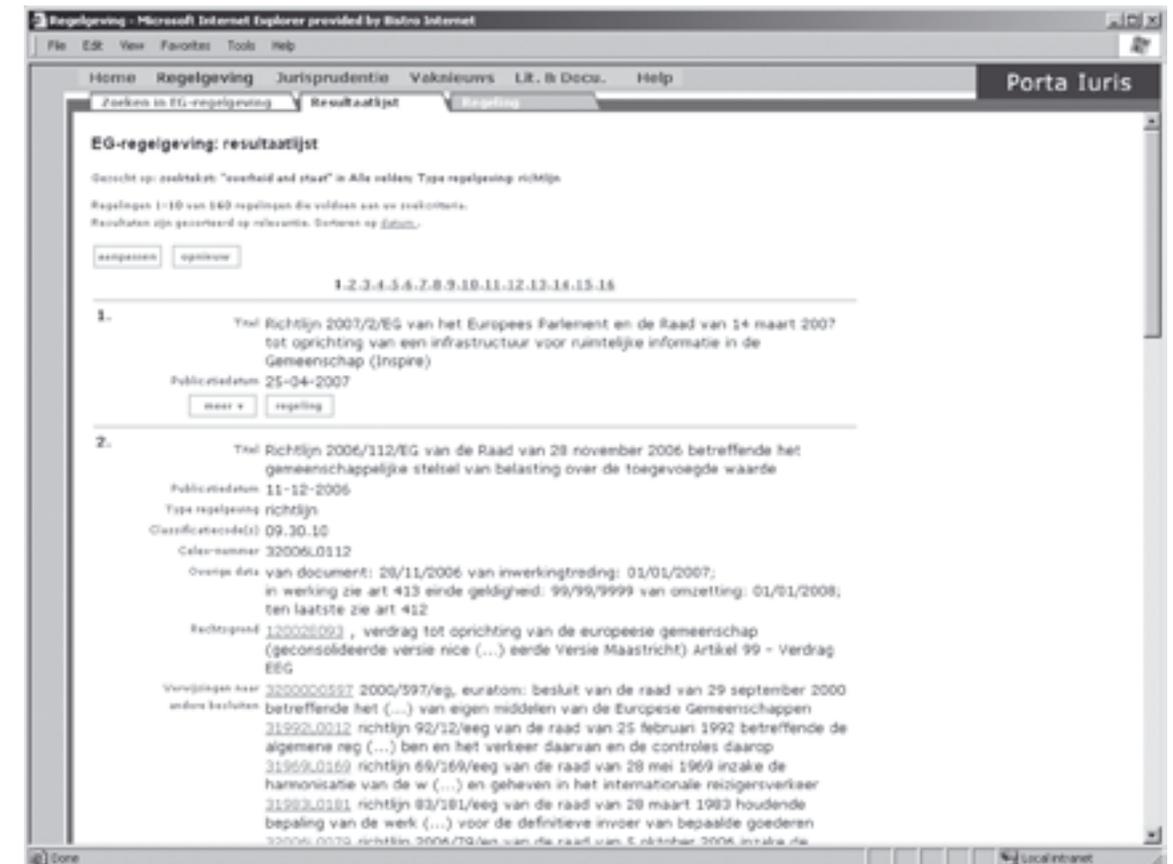
The project was launched under the direction of the Ministry of Justice, and transferred to the Council for the Judiciary (working closely with the Dutch Trade and Industry Appeals Tribunal) in 2002. The Council was designated as principal and was charged with co-ordinating and creating the right pre-conditions for the project. The involvement of the Dutch Trade and Industry Appeals Tribunal is a result of that body's extensive experience with the application of European law and its willingness to assume a pioneering role in this connection. The Eurinfra Advisory Council was set up to advise on the structure and progress of the project and to give specific advice on the solutions chosen to achieve the objectives. The project was executed by the Dutch Trade and Industry Appeals Tribunal, the Dutch judiciary's bureau for internet systems and applications (known as Bistro) and the Dutch training and study centre for the judiciary (hereinafter: SSR).

3 The action taken and the results achieved

3.1 Improving the accessibility of European law information resources using web technology

3.1.1 Strategy

The Dutch judiciary's bureau for internet systems and applications, Bistro, a part of the Council for the Judiciary, worked hard to create access to sources for judges and legal staff on the workplace and to create digital resources to disseminate the knowledge of European law. These developments were part of the attempt to broaden the digital accessibility of the information for legal professionals, the Porta Iuris portal¹ (see screenprint on page 5) and a judiciary-wide intranet system (Intro). This focussed on providing access to European legislation and the case law rendered by the European Court of Justice (hereinafter: the ECJ).



Screenprint of the Porta Iuris portal

¹ Porta Iuris is an intranet site providing the judiciary with integrated access to sources, legal news and documents. Its object is to offer as many information resources as possible via this central intranet facility, not only saving on operational costs, but also creating the opportunity to monitor good version management. Porta Iuris was developed and is operated by the Dutch judiciary's bureau for internet systems and applications (Bistro). It provides information on legislation, rules, regulations, case law, professional news, documentation and literature.

3.1.2 CELEX/Eurlex

The European databank, which contains European legislation and the judgements rendered by the ECJ since 1956 (formerly CELEX, now Eurlex), used to be accessible only via a very limited search function on the publisher's CD-rom or via the internet, which was not widely accessible for judges. This databank has now been made accessible for judges via Porta Iuris and can therefore be consulted from every desk within the judiciary. The databank can be searched not only for full text but also at the level of specific characteristics. The standard search results produce Dutch-language documents, but these are also available in French, English and German at the click of a mouse. Efforts are being made to make the entire Eurlex database available via Porta Iuris, whereby it is hoped it will be possible to search in the information provided in an integrated form, for example by making the judgements by the ECJ and the Court of first instance available in conjunction with national case law.

3.1.3 Dutch European case law

There is a separate databank within Porta Iuris for Dutch European case law. It lists judgements by Dutch courts with a prominent European law angle, gives them a heading, summary and links

to specific sections of the law. This collection has been kept up-to-date since 2000 and is edited by Bistro and the Dutch Trade and Industry Appeals Tribunal.

3.1.4 The databank for cases referred to the ECJ for a preliminary ruling

A databank of all the cases referred to the ECJ for a preliminary ruling since 2002 was set up in conjunction with the Minister of Foreign Affairs in late 2004. The object of this databank is to ensure that if judges are confronted with a case with a European law angle, they can quickly confirm whether that particular question is already pending at the ECJ. The databank allows various specific search criteria and is unique within Europe, both in terms of content and search facilities.

3.1.5 The ECHR

The key judgements rendered by the European Court of Human Rights published in European Human Rights Cases, are digitally scanned and can then also be accessed via Porta Iuris.

3.1.6 Section for European law

A special European law section has been created on Intro, the judiciary's intranet site, to serve as forum for professional and organisational

information and as a place where the court co-ordinators can communicate via group mail. This section also gives links to the guide for requesting preliminary rulings (see below) and to the databank with the names of court co-ordinators and their European law specialisations, so that these can be contacted with questions on their particular expertise.

3.1.7 European law newsletter

This digital newsletter on European law, which is published four times a year and which can also be consulted via the section for European Law on Intro, offers information on the latest developments in European law.

3.1.8 Guide for requesting preliminary rulings

Porta Iuris also gives access to this guide, which sets out to give practical suggestions and personal experience of the procedure for requesting preliminary rulings.

3.1.9 Instructions for use

The system for searching the various European law resources demands some instruction. Bistro has therefore set up a module in the SSR basic course on European law (see below) which introduces the participants to the various digital

resources. Users can also order customised introductions from Bistro.

3.1.10 The Dutch journal on European law

Summaries of articles published in the Dutch journal on European law are available online via Porta Iuris. There are plans to also publish other periodicals.

3.1.11 Conclusion

There is no doubt that the digital knowledge infrastructure on European law has been considerably reinforced and that Porta Iuris has made this new information (databanks, professional news, guides) available to a wide internal readership, encouraged by the instruction courses organised for the Porta Iuris users. This means that the original objectives have largely been realised. The only remaining objective – the European publication sheet – is expected to be available via Porta Iuris in late 2007.

3.2 Improving the knowledge of European law within the judiciary

3.2.1 Strategy

SSR has traditionally organised courses on various aspects of European law and on human rights conventions. Eurinfra has greatly increased the

scope of – and given a strong impulse to – the SSR courses on European law. In close consultation with the courts – and also the Public Prosecutors' offices –, SSR has thoroughly reviewed the courses in this field.

A project plan providing for the following targets/results was drafted:

- 1 organising introductory meetings and basic courses on European law;
- 2 developing and organising advanced courses on European law;
- 3 reviewing and adapting the existing SSR courses in terms of their European law content;
- 4 to the extent that this supports the above targets, organising meetings with experts to develop courses on European law and keeping these up-to-date.

3.2.2 Introductory meetings

Introductory meetings – designed to 'raise consciousness' of the need for further education on European law – were organised on-site, at various District courts and Courts of Appeal in 2001 and 2002. There were a total of 14 of such meetings with a total of 643 participants and these can again be organised if a District court

or Court of Appeal so requests. In view of the fact that new graduates are now acquainted with European law in the course of their degree programme, unlike past generations, and that basic programmes now include introductory courses, it is hoped that there will be little need for such introductory courses in the future.

3.2.3 Basic courses on European law

The basic course – designed to offer all the participants a better insight and a better grasp of the elementary principles of European law – was conducted at all the Dutch courts as part of the Eurinfra project.

Thirty of these courses, attended by a total of 888 judges and other staff, were organised at various District courts and Courts of Appeal in the period 2002-2004. An evaluation of these courses revealed that around 85% of the participants felt that the course had improved their knowledge of the topic. The basic course has now become a fixed part of the standard SSR programme and has been made available to various target groups within the judiciary.

3.2.4 Advanced courses

Increasingly, European law can be seen as a field which is relevant to the day-to-day administration

of justice. But European law continues to develop. In a number of fields such as competition law, European law already leads the field. This means that the programme of basic courses is no longer adequate, and the basic courses gave rise to the question whether certain specific subjects could be fleshed out in more detail.

Advanced courses were therefore organised on: aliens law, European law and social security and more specifically medical tourism, European criminal law, civil law, sub-District courts and the procedure for preliminary rulings. The participants were asked to evaluate the course's balance between theory and everyday practice, which they felt was satisfactory to good. The outcome of these evaluations was used to improve the course further where necessary.

The advanced courses have now also become part of the standard SSR programme and, if requested, their content can be adapted according to a specific situation at a certain court. The courts are encouraged to participate with financial support from the Eurinfra budget if possible.

3.2.5 The screening and adaptation of existing SSR courses

SSR has screened its current course programme in terms of European law aspects, and attention

is now also devoted to European law in the courses not specifically focussing on this subject (around 60). The idea is to offer as much European law as possible in conjunction with national law, with the object of keeping the courts' knowledge and use of European law up-to-date and at a satisfactory level. The screening and adaptation of courses for European law aspects is an ongoing process on account of the importance of allowing for latest developments.

3.3 Setting up and maintaining a network of court co-ordinators for European law

At present, the court boards have appointed a network of 36 court co-ordinators for European law, with the Dutch Supreme Court and the Administrative Jurisdiction Division of the Council of State also participating. The president of the Trade and Industry Appeals Tribunal acts as chair, and that Tribunal also hosts the network's secretariat. The court co-ordinators meet once a year, not only to attend presentations on new European law themes, but also to discuss the functioning of the network itself. In March 2004, the court co-ordinators for example visited the ECJ. Internally, for their court colleagues, the court co-ordinators act as focal point for European

law issues. They furthermore identify interesting European law developments and take the initiative for refresher courses. For this purpose, the court co-ordinators have their own site: the 'European law section' discussed in 3.1.6.

The court co-ordinators are being approached more and more frequently. This is of course also partly due to the increased awareness of their availability, which is in its turn a result of the European law activities which have been developed as a result of the Eurinfra project. The network of court co-ordinators needs further development in coming years, but it has appeared to be a suitable instrument to better utilise the improved access and better knowledge of European law within the courts. The advantages of a network of court co-ordinators rather than a European law help desk (which had been the original idea) are lower staff costs, the low threshold – a judge is after all more likely to pop in to see a colleague from within his own court than to call an anonymous help desk with a European law problem – and the fact that the court itself has become responsible for meeting the need for a European law orientation within its own organisation. The network has furthermore created a framework for a judiciary-wide co-ordination which the Minister of Justice had in mind for the long-term when the Eurinfra project was launched.

There was an evaluation of the network of court co-ordinators for European law in 2006 on the basis of a questionnaire. It is clear from this that court co-ordinators are increasingly being approached internally, although this varies from court to court. Although it is possible to look back with satisfaction on the milestones which have already been achieved, the court co-ordinators felt it was important to allocate more time to their duties and to 'imbed' these activities more securely within the organisation to further improve the way the network functions. Judicial co-operation in the field of European law needs further development and improvement in specific areas, but this does not detract from the overall conclusion that the network of court co-ordinators for European law offers a framework within which each court can prepare itself for the consequences of the increasing Europeanisation of the law, can identify possible European law complications and has the opportunity to seek outside help, if necessary, via its own court co-ordinator.

It is essential to continue to reinforce the network of court co-ordinators for European law. It is also important that the court co-ordinators meet once or twice a year. The Trade and Industry Appeals Tribunal will continue to host these meetings.

4 Finance

After the strategy document had been adopted in 2001, a long-term budget was drafted. The activities proposed in the document to achieve the project's objectives placed extra demands on the organisations concerned, so that additional finance was necessary. In the years in which the Council for the Judiciary was responsible for the project, 2002-2004, the budget was allocated and expended as follows:

The expenditure in the first year was higher than in 2003 and 2004, which is due to the higher development costs when the project was launched. As the project progressed and after its completion, there was a shift away from development to maintenance costs. Now that the Eurinfra project has been completed, it is important to maintain the facilities which have been set up and to develop new activities, and a budget has been allocated for this in the coming years. The organisations concerned report to the Council for the Judiciary on the progress of the activities and on budget expenditure, while the Eurinfra advisory board advises on the activities themselves.

	2002	2003	2004	2005	2006
Bistro	590,423	265,000	307,000	225,000	107,000
The Dutch Trade and Industry Appeals Tribunal	55,423	58,600	71,000	71,000	58,671
SSR	202,672	166,000	130,605	-	-*
Reinforcing judges' networks	-	-	-	-	17,594
Exchange programmes	-	-	-	-	41,857
Miscellaneous	-	-	-	4,266	-
Total expenditure	845,518	489,600	508,605	300,266	225,122

(All sums in Euros)

* since 2006, the SSR activities are financed centrally and no longer via a separate budget. Eurinfra budget allocation and expenditure over 2002-2006.

5 Expanding Eurinfra

5.1 The background

Eurinfra was expanded with two new activities in 2006², partly as a result of the recommendations in the ‘*Europeanisation of the law: Consequences for the Dutch judiciary*’ report³ and the subsequent experts meeting. These two activities are: opening up the judicial networks and setting up European exchange programmes. The Council for the Judiciary supports both activities actively by providing financial means and by realising coordinating activities with the help of its contacts with European judiciaries via the European Network of Councils for the Judiciary⁴.

5.2 Exchange programmes

In May 2006, the Council for the Judiciary wrote to all the court boards, inviting them to start up a European exchange programme with a foreign court. The object of such an exchange programme is to strengthen mutual confidence in the administration of justice in the EU member states by improving mutual understanding.

Various courts requested further information in response to that letter, and there were a number of exploratory meetings. An inventory was also made of all the courts to map out the present European contacts and to obtain some insight into the courts’ wishes for an exchange programme. The inventory showed that a number of courts already had a European exchange programme of some kind; a number of courts were interested in such a programme but were still considering the details or were busy setting up a programme themselves, while a small minority indicated not to consider an exchange programme their priority at that point.

It was otherwise notable in this connection that many courts were interested in concluding a long-term form of collaboration in the shape of a *jumelage*, a ‘twinning’ with a foreign court. The Council for the Judiciary assisted a number of courts in setting up an exchange programme, making contact with foreign courts and encouraging the court staff to participate in such a programme. All this information is published on the international collaboration sub-site on the judiciary-wide intranet (Intro), including a sub-page where all reports on exchange programmes are published and therefore made accessible to all court staff.

² Eurinfra will be expanded with a third target in 2007, i.e. secondments to European and international organisations.

³ ‘Europeanisation’ of the Law: Consequences for the Dutch judiciary, Prechal et al, Research Memorandum no. 2, vol. 1, Council for the Judiciary 2005 (http://www.rechtspraak.nl/NR/rdonlyres/3D6BA1B3-DEEF-4882-B9CC-446F0EE78E0F/0/84120028_Ond_rap_european.pdf)

⁴ ENCJ (www.encj.eu). The Netherlands Council for the Judiciary has been responsible for the ENCJ secretariat since its foundation.

6 Overall conclusion

5.3 Providing access to European judicial networks

The judicial and other networks known to the Council for the Judiciary⁵ are listed on the international collaboration sub-site on the judiciary-wide intranet (Intro). This has made the networks, judicial and otherwise, accessible to all judicial staff. The conference reports of these networks are also available via this sub-site.

The Eurinfra project made European law sources digitally available to the Dutch judiciary, generated a better knowledge of European law, brought knowledge to a higher plan (via courses) and created a network of court co-ordinators. This means that the project’s objectives have been achieved. A complicating factor for this increased knowledge is, however, that the frequency of cases with a European law angle is still low for most judges, so that in practice it is difficult for them to build up any experience. The facilities which have been created within the framework of Eurinfra owe their *raison d’être* to this very principle. Within Eurinfra it was decided not to set up a knowledge centre, even if the Dutch Trade and Industry Appeals Tribunal does function as such in some respects. The point of departure is that the courts themselves would be able to use the resources created by the project to provide for their own needs, and this is indeed desirable. It is essential that all judges have an adequate grasp of European law, so that advice from and the assistance of a knowledge centre is not necessary. Eurinfra has now reached a phase in which the facilities have emerged from their project status and must be maintained. In order to further improve the way the network operates, it is also necessary to work further on

⁵ For example: the European Commercial Judges Forum (ECJF), the European Association of Labour Court Judges (EALCJ) the International Association of Refugee Law Judges (IARLJ) and the EU forum of Judges for the Environment (EJFJE).

the pinch points identified by the network of court co-ordinators for European law when its functioning was evaluated in 2006.

The Council for the Judiciary will encourage and assist the courts, if necessary, in starting up and executing exchange programmes in the near future. Another activity which commenced after the completion of the project phase, i.e. providing access to the European judicial networks, has now been practically rounded off. It is however necessary to monitor whether the information compiled in this connection remains updated.

New objectives can be formulated for the future. The Dutch judiciary has expressed a need for information on relevant judgements rendered by other courts in other Member States, especially on specialised subjects such as telecommunications. This must be addressed in the coming years. But otherwise than was the case for the Eurinfra project, this is possible only via international co-operation.

1 Raison du projet Eurinfra

En 1999, A.W.H. Meij, juge près le Tribunal de première instance de la Cour de justice des communautés européennes (ci-après: la Cour de justice) à Luxembourg avait fait part à un journaliste de ses inquiétudes quant au bagage de la magistrature néerlandaise en matière de droit européen, à la suite de quoi la Deuxième Chambre du Parlement avait demandé au ministre de la Justice d'y réagir. Les mesures prévues par le ministre de la Justice et les moyens qu'il a ensuite mis à disposition à cet effet ont finalement donné naissance au projet Eurinfra, qui a vu le jour à la fin de l'année 2000. Ensuite, après la fondation du Conseil de la magistrature des Pays-Bas, le 1er janvier 2002, le projet Eurinfra a été placé sous la responsabilité de ce Conseil, qui a assumé sa mise en oeuvre.

Le plan d'approche établi à cet effet par le Conseil de la magistrature mentionne trois piliers, ayant les objectifs suivants:

- 1 améliorer l'accessibilité des sources de connaissances en matière de droit européen à l'aide des technologies Internet;
- 2 améliorer le niveau de connaissance du droit européen de la magistrature;
- 3 créer et maintenir un réseau de coordinateurs des tribunaux spécialistes du droit européen (appelé ci-dessous le GCE).

Ces objectifs sont interdépendants quant à leur réalisation. Une meilleure accessibilité des sources de droit sera mieux utilisée à mesure que la connaissance du droit européen de la magistrature s'élargit et s'approfondit. Dans un même temps, un cadre organisationnel est nécessaire. Le réseau GCE a été créé en vue d'une meilleure utilisation des connaissances disponibles en matière de droit européen au sein de la magistrature par l'amélioration de la collaboration judiciaire.

2 Conception du projet Eurinfra

Le coordinateur du tribunal a à cet égard pour mission, au niveau interne, de faciliter l'information et la coordination au sein de son tribunal et, au niveau externe, d'entretenir des contacts relatifs au droit européen avec d'autres tribunaux.

Le projet Eurinfra a pris fin en tant que projet en décembre 2004. Ceci ne signifie cependant pas que les activités engagées dans le cadre d'Eurinfra se soient terminées à cette date. Bien au contraire, les trois piliers du projet ont pris un caractère permanent et ont encore été renforcés par des activités complémentaires.

Nous donnerons ci-dessous une brève description de la conception du projet avant de décrire, de manière plus détaillée et par objectif, les actions entreprises et les résultats obtenus. Nous nous attarderons en outre sur les activités Eurinfra entreprises après la conclusion de la phase de projet. Ensuite, nous tirerons des conclusions concernant les résultats obtenus et les actions de suivi.

Après un début sous la régie du ministre de la Justice, le Conseil de la magistrature – en étroite collaboration avec le Collège néerlandais du Contentieux économique – a agi en qualité de donneur d'ordre, tandis que son bureau des affaires courantes était chargé de la coordination et des mesures annexes. L'implication du Collège néerlandais du Contentieux économique est due à la large expérience de ce collège en matière d'application du droit européen et à sa disposition à jouer un rôle de leader en la matière. Pendant le projet, un Conseil consultatif Eurinfra a donné des conseils sur la conception et les progrès du projet, ainsi que des avis sur le fond concernant les solutions choisies en vue de la réalisation des objectifs. Le projet a été mis en oeuvre par le Collège du Contentieux économique, le Bureau pour les systèmes et applications Internet de l'organisation judiciaire (abrégé Bistro en néerlandais) et le Centre d'études néerlandais de la magistrature (ci après: SSR).

3 Actions déployées et résultats obtenus

3.1 Améliorer l'accessibilité des sources de connaissance en matière de droit européen à l'aide des technologies Internet

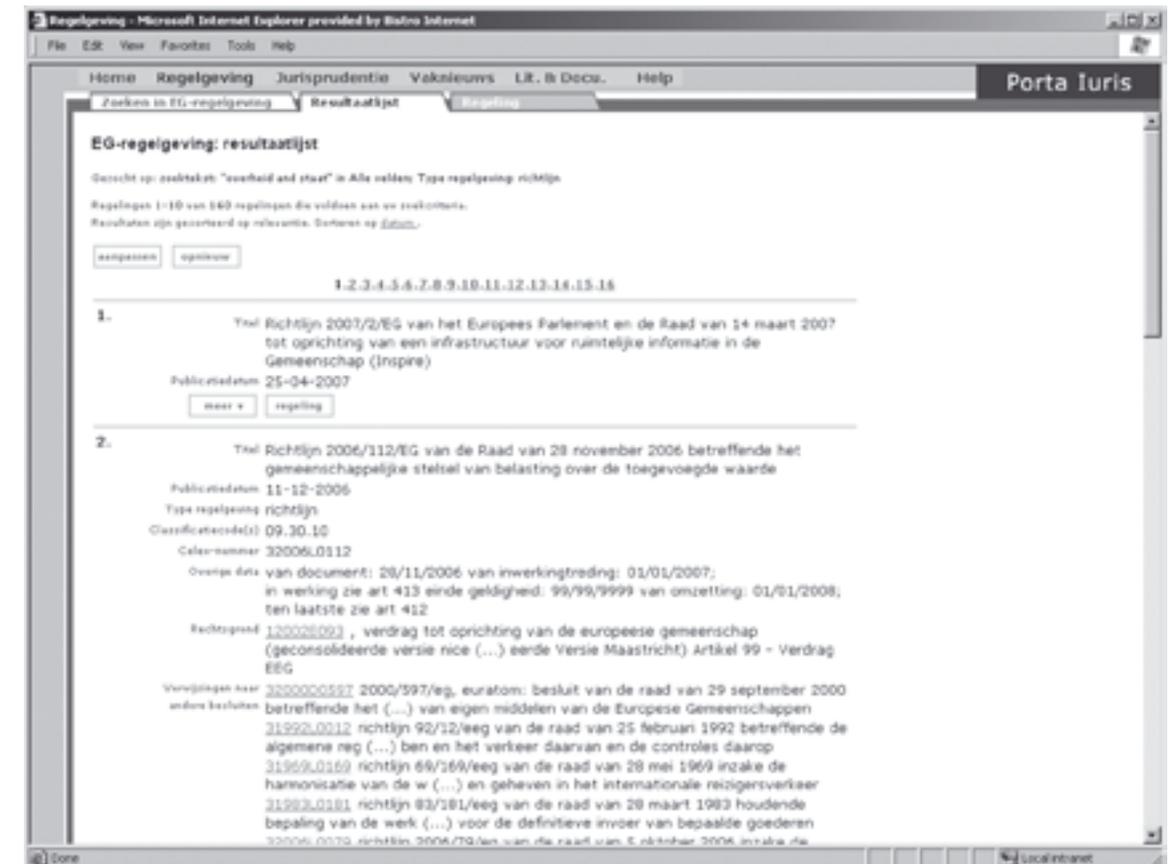
3.1.1 Approche

Le bureau Bistro, une division du Conseil de la magistrature, s'est efforcé de rendre les sources accessibles sur le lieu de travail du juge et du collaborateur juridique et à mettre en place des outils numériques permettant de diffuser la connaissance du droit européen. Ce développement a eu lieu spécifiquement dans le cadre de mesures visant une plus large accessibilité de l'information juridique professionnelle, le portail Porta luris¹ (voir screenprint page 19) et d'un intranet destiné à l'ensemble de la magistrature, appelé Intro. A cet égard, l'accent a été placé sur la publication de la réglementation communautaire et de la jurisprudence de la Cour de justice.

3.1.2 CELEX/Eurlex

A l'origine, la base de données européenne contenant la législation européenne et les décisions de la Cour de justice depuis 1956 (Eurlex, auparavant CELEX) n'était accessible qu'à l'aide d'une fonction de recherche limitée dans un CD-ROM d'un éditeur ou par l'intermédiaire de l'Internet, d'accès difficile ou impossible pour le juge. Désormais, cette base de données a été rendue accessible au sein de l'environnement Porta luris, déjà connu du juge, et de ce fait disponible à tout lieu de travail au sein de la magistrature. La base de données peut être consultée aussi bien plein texte que sur des caractéristiques spécifiques. Les documents trouvés sont fournis en standard en néerlandais, mais sont également disponibles par un simple clic en français, en anglais et en allemand. Des efforts sont en cours pour publier l'ensemble de la base de données Eurlex par l'intermédiaire de Porta luris. L'intention est de rendre accessibles ces informations mises sous forme intégrée, par exemple en permettant de rechercher les décisions de la Cour de justice et du Tribunal de première instance de concert avec la jurisprudence nationale.

¹ Porta luris est un site intranet de la magistrature sur lequel des sources de droit, des informations professionnelles juridiques et une documentation peuvent être publiées de manière intégrée. L'objectif de Porta luris est de proposer le plus grand nombre possible de sources d'information au niveau central par l'intermédiaire de l'intranet. Ceci permet non seulement d'économiser sur les frais de gestion mais fournit aussi une possibilité d'aménager une bonne gestion de version. Le développement et la gestion de Porta luris sont assurés par le Bureau pour les systèmes et applications Internet de l'organisation judiciaire (abrégé Bistro en néerlandais). Les informations proposées consistent dans la législation, la réglementation, la jurisprudence, les informations professionnelles, la documentation et la bibliographie.



Screenprint du portail Porta luris

3.1.3 Collection de la jurisprudence néerlandaise CE

Une base de données séparée est gérée au sein de Porta luris, à savoir la collection de la jurisprudence néerlandaise CE. Cette collection contient des décisions de juges néerlandais dans lesquelles les aspects relatifs au droit européen jouent un rôle de premier plan. Les décisions sont accompagnées d'un titre, d'un résumé et de références à la loi. La collection est mise à jour depuis l'année 2000. La rédaction de la collection est assurée par le Collège du Contentieux économique et le bureau Bistro.

3.1.4 Banque de données des ordonnances de renvoi

La banque de données des ordonnances de renvoi est disponible depuis la fin de 2004. Toutes les questions préjudicielles soumises à la Cour de justice depuis 2002 y sont enregistrées. L'objectif de cette collection est de permettre au juge, qui se trouve confronté à une question relative au droit européen, de vérifier si le sujet de sa question fait déjà l'objet d'une procédure auprès de la Cour de justice. Un accord de collaboration a été conclu avec le ministre des Affaires Etrangères pour l'obtention des ordonnances de renvoi. La banque de données comporte divers critères de recherche

spécifiques. Elle est unique en Europe aussi bien pour ce qui est du contenu que des possibilités de recherche.

3.1.5 CEDH

Les principales décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme sont obtenues par l'intermédiaire du magazine EHRC (European Human Rights Cases), lues numériquement et ensuite publiées dans Porta luris.

3.1.6 Cercle professionnel pour le droit européen

L'intranet de la magistrature comporte un site web (Cercle professionnel), ayant mission de forum sur lequel sont communiquées des informations professionnelles sur le fond ainsi que d'autres, de nature organisationnelle, sur lequel les coordinateurs des tribunaux communiquent entre eux par le biais de courriels de groupe. De plus, le Cercle professionnel comporte des références au Manuel de procédure préjudicielle (voir ci-dessous) et à la Banque de données dans laquelle sont indiqués les noms des coordinateurs des tribunaux, ainsi que leurs spécialisations respectives en matière de droit européen, auxquels des questions peuvent être soumises dans ces domaines spécifiques.

3.1.7 Bulletin de droit européen

Le bulletin numérique de droit européen, qui peut être également consulté sur le Cercle professionnel, propose des informations sur les derniers développements en matière de droit européen, et paraît quatre fois par an.

3.1.8 Manuel de procédure préjudicielle

Ce manuel vise à fournir des suggestions pratiques basées sur l'expérience de l'application de la procédure préjudicielle. Le manuel peut être consulté par l'intermédiaire de Porta luris.

3.1.9 Instructions d'utilisation

La recherche dans diverses sources numériques de droit européen exige certaines connaissances. Dans le cours de base de droit européen, tel qu'il a été conçu par le SSR (voir ci-dessous), le bureau Bistro fournit un module dans lequel les participants font connaissance avec les divers outils numériques. Il est également possible de commander des introductions *sur mesure* auprès du bureau Bistro.

3.1.10 Revue néerlandaise de droit européen

Des résumés d'articles parus dans la Revue néerlandaise de droit européen sont disponibles en ligne par l'intermédiaire de Porta luris. La publication d'autres magazines est également projetée.

3.1.11 Conclusion

L'infrastructure numérique de connaissances du droit européen a été indiscutablement renforcée: elle est accessible à un large public au niveau interne par l'intermédiaire des équipements de Porta luris tels que bases de données, informations professionnelles et manuel. Les réunions d'instruction organisées à l'intention des utilisateurs de Porta luris ont stimulé son usage. Les projets originels ont été en grande partie réalisés, à l'exception du Journal de publication européen qui paraîtra selon toute attente à la fin de 2007 par l'intermédiaire de Porta luris.

3.2 Amélioration du niveau de connaissance du droit européen de la magistrature

3.2.1 Approche

Traditionnellement, le SSR offre plusieurs cours traitant d'une part de sujets relevant du droit communautaire et d'autre part des traités sur les droits de l'Homme. Dans le cadre d'Eurinfra, l'offre de formation en droit européen a été améliorée, apportant un important stimulant à ces formations. SSR a, en étroite collaboration avec les tribunaux – leurs responsables de formation – ainsi qu'avec les parquets, soumis l'offre de cours en la matière à une révision en profondeur.

Un plan de projet a été conçu, prévoyant entre autres les objectifs/résultats suivants:

- 1 organisation de réunions d'introduction et de cours de base en matière de droit européen;
- 2 développement et organisation de cours d'approfondissement en matière de droit européen;
- 3 adaptation des cours du SSR à certains aspects du droit européen;
- 4 dans la mesure où cela peut servir les objectifs nommés ci-dessus, organisation de réunions avec des spécialistes en vue de la mise à jour et du développement de cours de droit européen.

3.2.2 Réunions d'introduction

Les réunions d'introduction ont été tenues en 2001 et 2002 et ont eu lieu sur place dans les tribunaux et les cours d'appel. Ces réunions avaient pour objectif de susciter une prise de conscience de la nécessité d'une formation en droit européen auprès des participants. Le nombre de réunions tenues était de 14, avec en totalité 643 participants. Ce cours pourra être de nouveau tenu dans l'avenir à la demande d'un tribunal ou d'une cour d'appel.

Attendu que, pendant leurs études, les juristes de fraîche date ont bénéficié d'une plus grande attention portée au droit européen, et que des cours d'introduction ont été inclus dans les formations de base, la demande sera (heureusement) probablement faible.

3.2.3 Cours de base

Le cours de base Droit européen a été proposé à tous les tribunaux et a été tenu sur place dans les tribunaux et les cours d'appel dans le cadre d'Eurinfra. Ce cours avait pour objectif d'apporter à ses participants une meilleure connaissance et une meilleure intelligence des principes élémentaires du droit européen.

Dans la période 2002-2004, trente de ces cours ont été tenus à un niveau central dans divers tribunaux et cours d'appel. En totalité, 888 juges et autres collaborateurs ont participé au cours de base. Les évaluations de ces cours ont révélé qu'environ 85% des participants ont acquis une meilleure familiarité des sujets traités dans ces cours. Le cours de base Droit européen fait désormais partie de l'offre régulière des cours du SSR et est accessible à divers groupes cible au sein de la magistrature.

3.2.4 Cours d'approfondissement

Le droit européen doit être de plus en plus souvent considéré comme un domaine auquel la pratique quotidienne du droit se trouve confrontée. Le droit européen continue cependant à se développer. La réglementation européenne joue un rôle de premier plan dans divers domaines juridiques, tels que par exemple le droit de la concurrence. Ceci signifie que les cours de base décrits ci-dessus sont insuffisants. Ces cours ont généré la demande d'un suivi, permettant d'approfondir certains sujets spécifiques.

Des cours d'approfondissement ont été tenus pour les sujets suivants: droit des étrangers, droit européen et assurance sociale, droit européen et malades migrants, droit pénal européen, droit civil, procédures d'instance et procédures préjudicielles. Les participants ont estimé la relation entre la théorie et la pratique de ces cours *satisfaisante à bonne*. Les données d'évaluation ont été utilisées pour adapter les cours lorsque nécessaire. Les cours d'approfondissement ont également été inclus dans l'offre standard du SSR. Le contenu sera adapté sur demande à la situation spécifique d'un tribunal donné. La participation des tribunaux est stimulée dans la mesure du possible par un soutien financier provenant du budget Eurinfra.

3.2.5 Screening et adaptation des cours SSR existants

L'offre existante de cours SSR est testée en détail sur certains aspects du droit européen. En cas opportun, une attention est également accordée au droit européen dans les cours qui ne lui sont pas spécifiquement consacrés – environ 60. Le principe de départ est de proposer autant que possible du droit européen en corrélation avec le droit national. Ceci a pour objectif de tenir à jour la connaissance et l'utilisation du droit européen dans les tribunaux et de les maintenir à un bon niveau. La révision et l'adaptation des cours à l'évolution du droit européen est un processus continu nécessaire pour le maintien de leur actualité.

3.3 Création et entretien d'un réseau de coordinateurs des tribunaux

Actuellement, 36 coordinateurs ont été nommés par les tribunaux. Des membres de la Cour de cassation des Pays-Bas et de la Division de la juridiction administrative du Conseil d'Etat participent également au réseau GCE. La présidence est assurée par le Président du Collège du Contentieux économique. Ce collège fournit également le secrétariat. Les coordinateurs spécialistes se réunissent chaque année.

Des présentations traitant de thèmes d'actualité de droit européen, ainsi que de sujets concernant le fonctionnement du réseau, sont à l'ordre du jour de ces réunions. Les coordinateurs des tribunaux ont également visité la Cour de justice des Communautés européennes en mars 2004. Au niveau interne, le coordinateur fait fonction de point de référence en matière de droit européen pour les confrères de son tribunal. Le coordinateur du tribunal signale également les développements de droit européen intéressants et prend l'initiative dans le cadre de la formation permanente. A cet effet, les coordinateurs des tribunaux disposent d'un propre site nommé ci-dessus, le *Cercle professionnel pour le Droit Européen*.

Il est de plus en plus souvent fait appel au coordinateur spécialiste. Ceci est naturellement également déterminé par sa notoriété, qui dépend à son tour de ses activités déployées en matière de droit européen. L'institution du coordinateur du tribunal devra être développée au cours des prochaines années, mais elle s'est révélée être un instrument adapté, permettant d'utiliser de manière optimale un meilleur accès et une meilleure connaissance du droit européen au sein des tribunaux. Les avantages du réseau GCE par rapport à un helpdesk physique auquel il avait

été pensé au départ sont des frais de personnel moins importants, une meilleure accessibilité – un juge préférera soumettre un problème de droit européen au niveau interne à un confrère de son propre tribunal que d'appeler un collaborateur de helpdesk anonyme – et la responsabilité du tribunal à pourvoir au niveau interne au besoin d'orientation en matière de droit européen. De plus, le réseau GCE a permis de constituer le cadre d'une coordination au sein de l'organisation judiciaire au delà des murs du tribunal individuel, tel que le ministre avait projeté pour le long terme au début du projet.

Une évaluation du fonctionnement du réseau GCE sur la base d'un questionnaire rempli par les coordinateurs des tribunaux a été réalisée en 2006. Au niveau interne, il semble qu'il soit de plus en plus souvent fait appel au coordinateur du tribunal, même si les situations des différents tribunaux présentent des différences. On peut certes être satisfait des résultats déjà obtenus, mais il est important que les coordinateurs des tribunaux consacrent du temps (plus de temps) au déploiement de leurs activités, tandis que l'intégration au sein de l'organisation est nécessaire pour atteindre un meilleur niveau de fonctionnement du réseau.

4 Finances

La collaboration judiciaire en matière de droit européen doit être encore développée et améliorée par parties, mais ceci ne change rien à la conclusion générale que le réseau GCE constitue un cadre dans lequel chaque tribunal peut se préparer aux conséquences de l'eupéanisation continue de la jurisprudence, peut signaler d'éventuelles complications touchant au droit européen et a la possibilité de solliciter si nécessaire un soutien extérieur par l'intermédiaire du coordinateur de son propre tribunal. Il est essentiel de continuer à développer l'organisation du réseau GCE. Il est également important que les coordinateurs des tribunaux se réunissent une ou deux fois par an. Le Collège du Contentieux économique continue de faciliter ces activités.

Après la définition de la méthodologie en 2001, un budget pluriannuel a été dressé. Les activités prévues nécessaires à la réalisation des objectifs fixés demandaient un effort supplémentaire des organisations concernées, rendant nécessaire un financement supplémentaire. Au cours des années 2002-2004 – dans cette période, le Conseil de la magistrature était responsable du projet – la répartition et l'attribution des budgets a été réalisée comme suit:

	2002	2003	2004	2005	2006
Bistro	590,423	265,000	307,000	225,000	107,000
Collège du Contentieux économique	55,423	58,600	71,000	71,000	58,671
SSR	202,672	166,000	130,605	-	-*
Renforcement des réseaux de juges	-	-	-	-	17,594
Programmes d'échange	-	-	-	-	41,857
Divers	-	-	-	4,266	-
Total consacré	845,518	489,600	508,605	300,266	225,122

(Tous les montants sont libellés en euros)

* les activités du SSR sont financées depuis 2006 par l'intermédiaire du financement central et non plus par un budget séparé. Répartition et attribution du budget Eurinfra entre 2002-2006.

5 Élargissement Eurinfra

Les dépenses pour la première année étaient supérieures à celles de 2003 et de 2004. Ceci s'explique par les frais de développement plus élevés au début du projet. A mesure que le projet avançait et après la conclusion du projet Eurinfra, les frais de développement ont peu à peu cédé la place aux frais de gestion.

Après la conclusion du projet Eurinfra, il est important que la gestion des équipements réalisés soit facilitée et que de nouvelles activités soient déployées. Un budget sera disponible à cet effet pour les prochaines années. Les organisations concernées remettent un rapport sur leurs activités et l'épuisement du budget au Conseil de la magistrature. Le Conseil consultatif Eurinfra fournit des conseils sur le fond quant aux progrès des activités.

5.1 Motif

En 2006, deux activités ont été ajoutées à Eurinfra², également suite aux recommandations du rapport d'étude intitulé *'Europeanisation' of the law: Consequences for the Dutch judiciary*³ et à la réunion d'experts tenue sur ce sujet.

Ces activités concernent la présentation des réseaux judiciaires et des programmes d'échange européens. Ces deux activités sont activement soutenues par le Conseil de la magistrature par la mise à disposition de moyens financiers et par des activités de coordination, réalisées notamment grâce aux contacts du Conseil avec les autres organisations judiciaires européennes par le biais du Réseau européen des Conseils de la Justice.⁴

5.2 Échange

En mai 2006, le Conseil de la magistrature a fait parvenir un courrier à toutes les administrations des tribunaux, les invitant à lancer un programme d'échange européen avec un tribunal étranger. De tels programmes d'échange ont pour but d'augmenter l'intelligence, la compréhension et la confiance mutuelle dans la justice des états membres de l'UE. Suite à ce courrier, différents tribunaux ont présenté des demandes, sollicité des informations complémentaires et tenu des entretiens d'orientation. Il a également été procédé à un inventaire parmi tous les tribunaux afin de dresser une liste des contacts européens actuels et d'obtenir une idée plus précise des souhaits des tribunaux d'entamer en matière de programme d'échange. Il en est ressorti qu'un certain nombre de tribunaux ont déjà un programme d'échange européen dans quelque mesure; qu'un certain nombre de tribunaux sont intéressés dans un programme d'échange mais se concertent encore sur son contenu ou sont déjà dans la phase de lancement de ce programme, tandis qu'une petite minorité a fait savoir qu'un programme d'échange ne figure par pour l'instant parmi leurs priorités. Par ailleurs, il est à noter que l'intérêt de nombreux tribunaux

se concentre sur la conclusion d'un lien de collaboration de longue durée avec un tribunal étranger, sous forme d'un jumelage. Le Conseil a apporté un soutien à plusieurs tribunaux pour la mise en place d'un programme d'échange, la prise de contacts à l'étranger et l'encouragement des collaborateurs des tribunaux à participer à un tel programme. Toutes ces informations ont été placées sur la partie de site *Collaboration Internationale* de l'intranet de la magistrature (Intro), qui comporte également une partie de page sur laquelle sont publiés les rapports de tous les programmes d'échange, qui sont ainsi à la disposition de l'ensemble des collaborateurs de la magistrature.

5.3 Présentation des réseaux judiciaires européens

Les réseaux (judiciaires) connus du Conseil de la magistrature⁵ ont été inventarisés et placés sur la partie de site intitulée *Collaboration Internationale* d'Intro, l'intranet de la magistrature. Ainsi, les réseaux (judiciaires) ont été rendus accessibles à tous les collaborateurs de la magistrature. Les rapports des conférences de ces réseaux ont été également placés sur cette partie de site.

² En 2007, une troisième activité sera ajoutée, à savoir les détachements auprès d'institutions européennes et internationales.

³ *'Europeanisation' of the Law: Consequences for the Dutch Judiciary*, Prechal e.a., Research Memoranda nr. 2 vol. 1, Netherlands Council for the Judiciary 2005 (http://www.rechtspraak.nl/NR/rdonlyres/3D6BA1B3-DEEF-4882-B9CC-446F0EE78E0F/0/84120028_Ond_rap_european.pdf)

⁴ Le RE CJ (www.enj.eu), dont le Conseil de la magistrature des Pays Bas fournit le secrétariat depuis sa fondation.

6 Conclusion générale

Le projet Eurinfra a résulté dans la publication numérique de sources de connaissances relatives au droit européen pour la magistrature néerlandaise, dans un meilleur niveau de connaissance obtenu grâce à des formations et dans un réseau de coordinateurs des tribunaux. Ainsi, les objectifs fixés pour le projet ont été réalisés. Cependant, la fréquence des procédures ayant des aspects relatifs au droit européen est encore faible pour la plupart des juges. Ce facteur complique l'accumulation des connaissances et l'acquisition d'expérience dans la pratique. Les équipements créés par Eurinfra sont ainsi justifiés en partie par ce facteur. Il n'a pas été opté pour la création d'un centre de connaissances dans le cadre d'Eurinfra, même si, à certains égards, le Collège du Contentieux économique assume cette fonction. Le principe de départ est que les tribunaux peuvent pourvoir à leurs propres besoins à l'aide des outils créés et que ceci est également souhaitable. Le droit européen doit être maîtrisé par chacun à un niveau satisfaisant. Les conseils et le soutien d'un centre de connaissances ne sont donc pas nécessaires. Actuellement, les équipements sont sortis de la phase de projet et doivent être gérés. De plus, pour une poursuite de l'amélioration du fonctionnement du réseau, il est nécessaire de travailler aux problèmes signalés par le réseau

GCE lors de l'évaluation de son fonctionnement en 2006.

Dans un avenir proche, le Conseil de la magistrature encouragera également le lancement et la mise en oeuvre des programmes d'échange par les tribunaux et l'accompagnera si nécessaire. L'autre activité engagée après la conclusion de la phase de projet d'Eurinfra, à savoir la présentation des réseaux européens, est en plein cours. Il est nécessaire de veiller à la mise à jour des informations pertinentes recueillies à cet effet.

De nouveaux souhaits peuvent être formulés pour l'avenir. Notamment dans les domaines spécialisés du droit (par exemple le droit des télécommunications), les juges néerlandais ont besoin d'informations sur les décisions pertinentes de leurs confrères dans d'autres Etats membres. Il sera nécessaire d'y pourvoir au cours des prochaines années. Contrairement à ce qui était le cas pour le projet Eurinfra, une collaboration internationale est nécessaire à cet effet.

⁵ Des exemples de tels réseaux sont le Forum Européen Des Juges Commerciaux (FEJC), l'Association européenne des juges du travail (EALCJ), la International Association of Refugee Law Judges (IARLJ) et le Forum de l'UE des juges pour l'environnement (EUFJE).

Contact

Netherlands Council for the Judiciary
PO Box 90613
2509 LP The Hague
The Netherlands

Conseil de la magistrature des Pays-Bas
Boîte postale 90613
2509 LP La Haye
Pays-Bas

Judiciary Information Service/
Service d'information judiciaire
e-mail: voorlichting@rechtspraak.nl
www.rechtspraak.nl
telephone: +31 (0)70 3619712

Published/Publié
June 2007

Print run/Nombre d'exemplaires
750